



Aide
à l'embellissement
des vitrines
et des enseignes

En centre historique,
la Ville de Figeac aide à l'embellissement
de votre vitrine et de votre enseigne

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

www.ville-figeac.fr

RENSEIGNEMENTS

Mairie de Figeac / service du patrimoine

service.patrimoine@ville-figeac.fr

secretariat.general@ville-figeac.fr

05 65 50 05 40

FIGEAC >> commerces / artisanat

Figeac dispose d'un centre-ville dynamique à l'environnement commercial équilibré. Acteur majeur du développement économique, le commerce du centre-ville représente un véritable atout du territoire et un vecteur d'attractivité.

Aujourd'hui, la Ville de Figeac souhaite soutenir le commerce et l'artisanat de proximité en permettant de dynamiser les établissements et en renforçant le caractère élégant et agréable de notre cadre urbain.

La Ville de Figeac a mis en place **un dispositif incitatif** destiné à encourager l'embellissement des façades commerciales, devantures, vitrines et enseignes **dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire.**

Il permet aux commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires exploitants du local concerné, ainsi qu'aux propriétaires-bailleurs justifiant de la conclusion d'un bail commercial, de bénéficier d'une aide publique **de 30% du montant HT des travaux plafonnée à 4 000 € par commerce.** Sous réserve d'éligibilité, un taux de 50% avec un déplafonnement jusqu'à 6 000€ peut être accordé pour certains travaux d'intérêt architecturaux.

Dans le cas d'une nouvelle installation, les commerçants ou artisans locataires exploitants du local pourront bénéficier d'une aide **de 40 % du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 4 000 € par commerce.**

